



SIVOM ENFANCE JEUNESSE
du Canton de Cozes

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 8 MARS 2016**

-:-:-:-

Le huit mars deux mil seize à dix-neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de BARZAN.

PRESENTS :

M. FAURE Jean-Louis, Président – délégué titulaire de Mortagne sur Gironde
M. ARNAUD Philippe – 1^{er} vice-Président- délégué titulaire de Cozes,
Mme ROCHETEAU Elisabeth – 2^e vice-Présidente – délégué titulaire de Floirac
Mme MARCOMBE Catherine – déléguée titulaire de Brie sous Mortagne
Mme MONEL Nathalie – déléguée titulaire de Barzan
Mme NEGRO-FRER Jacqueline – déléguée titulaire d'Epargnes
M. POURPOINT Bernard – délégué titulaire de Grézac
M. DELAUNAY François – délégué titulaire de Chenac St Seurin d'Uzet
Mme RENAUD Mylène, déléguée titulaire de Boutenac Touvent
Mme BERNY Nicole, déléguée suppléante Arces sur Gironde

Assistés de :

M. HILLAIRET – Maire de Cozes
M. MAIGRE – Maire de Barzan
Mme GIRARD – déléguée suppléante de Cozes

Excusés :

M. DECOURT Dominique – délégué suppléant de Meschers
M. BAUMGARTEN Nicolas – 3^e vice-Président - délégué titulaire de Meschers (pouvoir à M. FAURE)
Mme CARRE Michèle – déléguée titulaire de Semussac
M. ROY Jean-Paul – délégué titulaire d'Arces sur Gironde
Mme BOURGEAUT Sandrine – déléguée suppléante de Barzan

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame ROCHETEAU Elisabeth (Floirac)

Le quorum étant atteint, Monsieur FAURE ouvre la séance. Il remercie M. MAIGRE d'accueillir les membres du Comité Syndical sur sa commune.

Il précise qu'il conviendra d'ajouter une délibération concernant une admission en non-valeur. Aucune objection n'est émise.

➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 1^{er} DECEMBRE 2015**

Adopté à l'unanimité.

➤ **COMPTE ADMINISTRATIF 2015 et COMPTE DE GESTION 2015**

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2015, document qui retrace l'exécution du Budget Primitif et des décisions modifications éventuelles qui s'y rattachent, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE L'EXERCICE
DEPENSES REELLES	1 217 623,51 €	RECETTES REELLES	1 265 033,97 €	47 410,46 €
Opérations d'ordre	16 730,61 €	Opérations d'ordre	70,99 €	- 16 659,62 €
TOTAL	1 234 354,12 €	TOTAL	1 265 104,96 €	30 750,84 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (année 2014)				57 339,39 €
RESULTAT A AFFECTER sur le BP 2016				88 090,23 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE L'EXERCICE
DEPENSES REELLES	7 825,55 €	RECETTES REELLES	3 043,86 €	- 4 781,69 €
Opérations d'ordre	70,99 €	Opérations d'ordre	16 730,61 €	16 659,62 €
TOTAL	7 896,54 €	TOTAL	19 774,47 €	11 877,93 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE (année 2014)				31 492,58 €
RESULTAT A AFFECTER sur le BP 2016				43 370,51 €

Monsieur le Président quitte la salle et la Présidence est assurée par la doyenne de l'assemblée, Madame NEGRO-FRER Jacqueline.

Madame NEGRO-FRER demande aux membres présents s'ils ont des observations sur ce compte administratif.

Le Comité Syndical, sous la Présidence de Madame NEGRO-FRER, doyenne d'âge, **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif présenté par Monsieur le Président, pour l'exercice 2015,
- constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du comptable municipal ;
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2015**

Le Comité Syndical, considérant le Compte Administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif :

- présente un résultat de fonctionnement excédentaire de **88.090,23 €** ;
- présente un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de **43.370,51 €** ;

décide à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit : Affectation obligatoire :

- affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)
(ligne 002) **88.090,23 €**
- ♦ solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) **43.370,51 €**

➤ **BUDGET PRIMITIF 2016**

Monsieur le Président présente le budget primitif 2016 et détaille les différents chapitres. L'augmentation en dépenses de fonctionnement concerne principalement les formations pour le personnel. Les participations communales diminuent de 19.000 euros ; pour mémoire, la diminution pour 2015 était de 10.000 euros.

Il propose de passer au vote de ce budget. Le Comité Syndical, à l'unanimité

➤ **ADOpte** le budget Primitif 2016, qui s'élève à :

▪ SECTION DE FONCTIONNEMENT	
• Dépenses	1.267.700,00 €
• Recettes	1.267.700,00 €
▪ SECTION D'INVESTISSEMENT	
♦ Dépenses	55.030,51 €
♦ Recettes	55.030,51 €

➤ **ENTERINE** le montant de chacune des contributions communales suivantes,

ARCES	15.340,58 €
BARZAN	14.747,09 €
BOUTENAC TOUVENT	5.188,33 €
BRIE SOUS MORTAGNE.....	4.157,93 €
CHENAC	13.363,90 €
COZES	56.726,52 €
EPARGNES	20.195,19 €
FLOIRAC	6.860,61 €
GREZAC	26.008,64 €
MESCHERS	99.717,58 €
MORTAGNE SUR GIRONDE	21.293,96 €
SAINT ROMAIN SUR GIRONDE.....	881,79 €
SEMUSSAC	73.215,96 €
TALMONT	2.441,69 €

➤ **POLITIQUE DE SOLIDARITE INTERCOMMUNALE – GREZAC et SIVOS**

Monsieur le Président informe l'Assemblée Délibérante que, au titre de la politique de solidarité intercommunale du SIVOM pour le Développement de la Politique Enfance et Jeunesse, et dans la mesure où la Commune de Grézac ainsi que le SIVOS d'ARCES/BARZAN/CHENAC/EPARGNES assurent directement un service d'accueil des enfants dans un cadre périscolaire, elles sont susceptibles de se voir attribuer une aide sous forme de subvention de fonctionnement, en vue du financement de ce dispositif destiné à l'enfance et à la jeunesse.

Monsieur le Président précise que cette aide, d'un montant de 4 317 € par structure, à imputer sur le budget 2016 et qui concerne ce même exercice, doit faire l'objet d'une convention.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le versement des aides à la commune de Grézac et au SIVOS et AUTORISE le Président à signer les conventions avec les deux collectivités.

➤ LIGNE DE TRESORERIE

Afin de prévoir les fonds nécessaires au fonctionnement du SIVOM du Canton de Cozes, il convient de renouveler la ligne de trésorerie. Plusieurs organismes ont été consultés.

A l'unanimité, les membres du comité syndical autorise le Président à renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel, selon les conditions suivantes :

MONTANT - 95.000 euros - DUREE - 1 an - renouvelable

TAUX - Euribor 3 mois + 2,05 %

Les intérêts sont arrêtés à la fin de chaque trimestre civil sur la base des montants effectivement appelés, et en fonction du nombre de jours réels d'utilisation.

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : 100 euros

➤ AIDE FINANCIERE APPOREE PAR L'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE –

Par délibération n° CC-160129-G1 du 29 janvier 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer, pour l'exercice 2016, des aides financières aux communes EPCI et EP afin de maintenir et développer l'offre de services d'accueil et d'animation des 0-18 ans sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Royan Atlantique. L'aide financière allouée au SIVOM s'élève à 122.200 €.

A l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention à intervenir avec l'ARA.

Du fait de l'application de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017 amenant des changements au niveau des compétences de l'ARA et de sa politique de soutien concernant la Petite Enfance, l'enfance et la jeunesse, des réflexions sont en cours pour le devenir du soutien de l'agglomération.

➤ MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DU PERSONNEL : délégation au Centre de gestion pour la passation d'un contrat couvrant les obligations statutaires.

Le Centre de Gestion va engager une nouvelle procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance du Personnel. Le SIVOM charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à confier au Centre de Gestion la délégation pour la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

➤ REGIME INDEMNITAIRE : précisions des grades à apporter sur le régime indemnitaire existant.

Les différentes primes et indemnités attribuées au personnel du SIVOM ENFANCE JEUNESSE ont été validées par le Comité syndical en date du 13 décembre 2011.

Il convient d'actualiser les différents grades pouvant prétendre à ces primes selon les avancements de grade ou les promotions qui ont eu lieu ou qui peuvent survenir parmi les agents du SIVOM.

Le comité syndical, sur rapport du Président, à l'unanimité, valide le tableau mentionnant les différents grades pouvant prétendre au régime indemnitaire existant, à compter du 1^{er} janvier 2016 ; les crédits globaux, les conditions d'attribution, de maintien ou de suppression sont les mêmes que ceux figurant sur les délibérations 13/12/2011.

➤ **ADMISSION EN NON-VALEUR – 56,34 EUROS**

Il s'agit de sommes dues par des familles et dont le montant est inférieur au seuil de poursuite.

A l'unanimité, le Comité Syndical accepte cette admission en non-valeur de 56,34 euros.

Délibérations du Comité Syndical du 8 mars 2016

2016-001 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 et COMPTE DE GESTION 2015

2016-002 – AFFECTATION DU RESULTAT

2016-003 – BUDGET PRIMITIF 2016

2016-004 – POLITIQUE DE SOLIDARITE INTERCOMMUNALE GREZAC et SIVOS

2016-005 – LIGNE DE TRESORERIE

2016-006 – AIDE FINANCIERE APPORTER PAR L'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

2016-007 – MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DU PERSONNEL

2016-008 – REGIME INDEMNITAIRE – PRECISIONS DES GRADES

2016-009 – ADMISSION EN NON VALEUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 35.

Ont signé au registre, les membres présents.

Le Président,

Les Membres,